350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
Tel: 212-290-4700
Fax: 212-736-1300; 917-591-3452

A/R

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO
D.G.M
BUREAU COURRIERS
DATE : 17 AUG 2016
ENREGISTREMENT :

HUMAN RIGHTS WATCH

HRW.org

Kinshasa, le 17 août 2016

A Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale de Migration
François BEYA KASONGA
à Kinshasa/ Gombe

Objet : Notre réaction au communiqué de la Direction Générale de Migration du 10 août 2016

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons pris connaissance du communiqué de la DGM du 10 août 2016 en rapport avec le refus de prorogation du visa de notre collègue, **Madame IDA SAWYER**, et sommes surpris de constater que la DGM fait état dans ce communiqué :

1. d'une prétendue instrumentalisation de certains agents de la DGM à l'occasion de la prorogation du visa de la Chercheuse, Madame IDA SAWYER ;
2. de ce que Madame SAWYER aurait délibérément quitté le territoire congolais le 08 août 2016, à l'expiration de son visa n°46791/062459/DGM/13.

Human Rights Watch, considérant que vous avez été mal renseigné dans ce dossier, tient à vous rapporter les précisions suivantes :

a. Par la lettre référencée 021/HRWGOMA/2016 du 21 avril 2016 adressée à Monsieur le Directeur Général de la DGM, l'ONG Human Rights Watch avait formulé une demande de renouvellement du visa d'établissement ordinaire de Madame SAWYER, demande qui fut régulièrement réceptionnée à la Coordination des ONG de la DGM le 26 avril 2016, et dans laquelle il était clairement fait état, en son troisième paragraphe, de ce que :

« *Etant donné le caractère permanent de son travail en République*

DIVISION AFRIQUE
Liesl Gerntholtz, *Directrice par intérim*
Daniel Bekele, *Directeur exécutif*
Leslie Lefkow, *Directrice adjointe*
Corinne Dufka, *Directrice adjointe, Afrique de l'Ouest*
Abdullahi Abdi, *Assistant de recherche*
Laetitia Bader, *Chercheuse*
Joyce Bukuru, *Assistante*
Maria Burnett, *Chercheuse senior*
Lane Hartill, *Chercheur*
Jehanne Henry, *Chercheuse senior*
Felix Horne, *Chercheur senior*
Zenaida Machado, *Chercheuse*
Dewa Mavhinga, *Chercheur senior*
Lewis Mudge, *Chercheur*
Otsieno Namwaya, *Chercheur*
Ida Sawyer, *Chercheuse senior*
Mausi Segun, *Chercheuse senior*
Lauren Seibert, *Assistante*
Jean-Sébastien Sépulchre, *Assistant*
Carina Tertsakian, *Chercheuse senior*
Thijs Van Laer, *Assistant chercheur*
Jim Wormington, *Chercheur*

COMITÉ EXÉCUTIF
Samuel Murumba, *Co-président*
Ambassador Robin Sanders, *Co-président*
Fareda Banda
Innocent Chukwuma
Jonathan Fanton
Wendy Keys
Wynette Labrosse
Muna Ndulo
Randy Newcomb
Louis Marie Nindorera
Peter Rosenblum
John Ryle
Kim Samuel Johnson
Nick Shaxson
Darian Swig
Joanna Weschler
Marsha Williams
Michela Wrong

HUMAN RIGHTS WATCH
Kenneth Roth, *Directeur exécutif*
Michele Alexander, *Directrice exécutive adjointe, Développement et initiatives internationales*
Jan Egeland, *Directeur pour l'Europe et directeur exécutif adjoint*
Iain Levine, *Directeur exécutif adjoint, Programmes*
Chuck Lustig, *Directeur exécutif adjoint, Opérations*

Walid Ayoub, *Directeur des systèmes d'information*
Emma Daly, *Directrice de la Communication*
Barbara Guglielmo, *Directrice Administration-Finances*
Peggy Hicks, *Directrice Plaidoyer mondial*
Babatunde Olugboji, *Directeur adjoint des Programmes*
Dinah PoKempner, *Directrice des Affaires juridiques*
Tom Porteous, *Directeur adjoint des Programmes*
James Ross, *Directeur juridique et politique*
Joe Saunders, *Directeur adjoint des Programmes*
Frances Sinha, *Directrice des ressources humaines*
James F. Hoge, Jr., *Président*

Démocratique du Congo et afin d'assurer la régularité de son séjour, nous avons estimé qu'il était nécessaire de renouveler son visa d'établissement ordinaire ***qui expire le 09 août 2016 ».***

Les frais de visa furent bien payés en leur temps suivant bons d'entrée de caisse n°011/82 du 26/04/2016, et 001326 du 26/04/2016;

b. La demande ainsi formulée fut examinée par la Coordination des ONG de la DGM, avant d'être soumise à la Commission compétente qui l'avait jugée recevable et fondée, de sorte qu'en date du 10 mai 2016, un visa d'établissement ONG 066991/062459/DGM/16 fut délivré à Madame SAWYER;

c. Contre toute attente, c'est lors de son retour en République Démocratique du Congo après un séjour à l'étranger, que Madame SAWYER sera surprise de se voir notifier l'annulation de son visa ONG 066991/062459/DGM/16 dans les installations de l'aéroport international de N'djili en date du 03 juillet 2016, **soit plus d'un mois après sa délivrance;**

d. Pourtant, au moment de son départ à l'étranger en provenance de la RD Congo, Madame SAWYER était bien en possession de ce visa 066991/062459/DGM/16 (qui fut annulé à son retour), et **aucune observation ne lui fut faite sur l'irrégularité qui a été invoquée par la suite (et à son retour) par la DGM;**

e. Par lettre n° CMDP/MND/016/07/1904 de son Conseil, Maître MAVINGA NDANGI Declerc, Madame SAWYER écrivit à la DGM pour solliciter le rétablissement de son visa annulé, étant donné qu'elle n'en comprenait guère les raisons d'une part et d'autre part qu'aucune faute ne lui était imputable dans l'établissement de ce visa;

f. Madame SAWYER fut par la suite invitée par la DGM à introduire une autre demande, ce qu'elle fit promptement. Pendant qu'elle attendait la réponse à sa demande, elle sera convoquée le lundi 08 août 2016 par téléphone, via son Conseil, par la Coordination des ONG de la DGM. Déférant à cette convocation et accompagnée de son avocat, elle se verra notifier verbalement :

(1) que la Commission qui siège pour la délivrance de visa a refusé d'accéder à sa demande de renouvellement de son visa;

(2) qu'elle avait 48 heures pour quitter le territoire congolais.

g. Voulant en savoir davantage sur les motifs liés au refus du renouvellement de son visa, la Coordination des ONG lui déclara que **la Commission qui a siégé pour décider sur sa demande était souveraine, et qu'il n'appartenait guère à cette Coordination de fournir les motifs de refus du visa sollicité.**

C'est sous l'effet de cette sommation de quitter le territoire national sous 48 heures que Madame SAWYER quittera la RD Congo en date du 09/08/2016.

L'ONG Human Rights Watch réfute les allégations d'instrumentalisation de certains agents de la DGM qui sont invoquées dans le communiqué de la DGM du 10/08/2016, et déplore le recours à de tels motifs pour tenter de justifier la décision infligée à sa Chercheuse.

Nous nous étonnons par ailleurs du contenu du communiqué du 10/08/2016, en ce qu'il fait état de ce que Madame SAWYER aurait "*trouvé bon de quitter la RDC sans avoir reçu la moindre notification de la Direction Générale de Migration*", contenu qui est contraire à la vérité des faits, tels que rappelés ci-haut.

Notre Organisation rappelle au Gouvernement congolais, par l'entremise de la DGM, les engagements qu'elle a contractés envers Human Rights Watch aux termes de l'Accord-Cadre conclu entre les deux Parties, dont celui de fournir au personnel expatrié de Human Rights Watch qui travaille dans le pays ou au personnel basé hors du pays ***les facilités administratives d'obtention des visas d'entrée, de séjour et de sortie*** (article 4 (iii)), et considère que le sort qui est réservé à Madame SAWYER constitue une violation de cet engagement.

Nous considérons en définitive que le refus de prorogation du visa de Madame SAWYER repose sur les motifs sibyllins, **et sollicite auprès de votre autorité la mise à néant de la décision d'annulation du visa de Madame SAWYER, et le renouvellement du visa sollicité.**

Comme vous le savez certainement, Human Rights Watch est une organisation internationale indépendante qui effectue des recherches et du plaidoyer relatifs

aux droits de l'Homme dans plus de 90 pays à travers le monde. Depuis plus de 30 ans, Human Rights Watch enquête et documente les violations des droits humains commises aussi bien par les gouvernements que par les acteurs non étatiques.

C'est donc en vue de l'accomplissement des missions de Human Rights Watch que Madame SAWYER exerce ses activités en République Démocratique du Congo, en qualité de Chercheuse.

Dans l'espoir d'un renouvellement du visa de Madame Ida SAWYER que Human Rights Watch souhaite prompt, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'expression de notre parfaite considération.

Daniel Bekele

Daniel Bekele
Directeur Exécutif
Division Afrique
Human Rights Watch